



MINISTÈRE
DE LA CULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ARTISANAT ET DE L'ÉNERGIE,
*en charge de la promotion des langues
et de la communication*

SERVICE
DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL

DEMANDE D'AGREMENT D'ARTISAN
TRADITIONNEL

Définition de l'activité (art. 2, délib. n° 2009-55 APF du 11/08/09)

On entend par artisan traditionnel toute personne physique résidant en Polynésie française et qui exerce pour son compte, une activité manuelle créatrice, laquelle peut être assistée de machines-outils à condition que le processus de production ne soit pas automatisé.

Cette activité à caractère culturel et esthétique propre à la Polynésie française, met en œuvre des techniques, motifs et dessins hérités du passé et/ou de son esprit créatif, en utilisant des matières premières produites localement saufs exceptions limitativement énumérées par arrêté pris en conseil des ministres.

Eligibilité

- les professionnels, personnes physiques qui exercent une activité d'artisan telle que définie à l'article 2 de la présente délibération depuis au moins un an ;
- les personnes ayant suivi une formation professionnelle en spécialité artisanat dispensée dans les établissements de formation agréés et notamment :
 - o le Centre des Métiers d'Art
 - o les Centres des Jeunes Adolescents
 - o les Centres d'Education aux Technologies Appropriées au Développement
 - o les Maisons Familiales Rurales
 - o les Lycées professionnels

Durée de l'agrément :

- 3 ans
- 1 an pour les personnes ayant suivi une formation professionnelle en spécialité artisanat dispensée dans un établissement de formation agréé. A l'issue de cette période, un nouvel agrément pourra être octroyé pour une durée de 3 ans.

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

1^{re} demande Nouvelle demande – n° carte :

- Formulaire fourni par le service de l'artisanat traditionnel
- 2 photos d'identité
- Pièces justificatives d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...) en cours de validité
- Attestation n° TAHITI ou n° RCS
- Copie de la carte CPS
- Justificatif de résidence (quittance EDT ou OPT) mentionnant l'adresse géographique exacte
- Attestation de suivi d'un cursus de formation en spécialité artisanat dans un établissement de formation agréé pour les personnes ne disposant pas d'un an minimum d'activité
- Justificatifs d'activité (tout document pouvant attester de son activité (photos récentes des produits de l'année en cours) et de la durée de celle-ci)

Renouvellement

- Formulaire fourni par le service de l'artisanat traditionnel
- 2 photos d'identité
- Pièces justificatives d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...) en cours de validité
- Attestation n° TAHITI ou n° RCS
- Etat de situation d'activité

N° CARTE :